



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 19 décembre 2025 n° 25/219  
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

**Objet :**

Signature du contrat de fourniture de licences d'utilisation et de maintenance des logiciels As-Tech avec la société As-Tech Solutions

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-3,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le projet de contrat n°2026/805 de fourniture de licences d'utilisation et de maintenance de logiciels avec la société As Tech,

**Considérant** le besoin de la ville de disposer de logiciels pour la gestion des demandes de travaux des services techniques, la gestion de son parc automobile, des interventions via tablette et smartphone, et l'interface avec l'application mobile NEOCITY de signalement et d'information des ovillois,

**Considérant** que la société AS-TECH Solutions est éditeur des programmes sources de logiciels présentant des caractéristiques répondant au besoin spécifique de la ville en la matière ;

**Considérant** que les logiciels développés par la société AS-TECH pour la gestion du patrimoine et des services techniques, et notamment les licences d'utilisation dont elle est propriétaire, ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé,

**Considérant** qu'il convient de signer le contrat de fourniture de licences d'utilisation et de maintenance des logiciels As-Tech (Gestion des services techniques) avec cette société,

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le contrat de fourniture de licences d'utilisation et de maintenance des logiciels As-Tech, avec la Société AS-TECH Solutions, sise 1280 Avenue des platanes Future Building II 34 970 Lattes, pour un montant annuel de **6 843,27 € HT** soit **8 211,93 € TTC** (huit mille deux cent onze euros et quatre-vingt-treize centimes).

**Article 2 :** **DIT** que le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois au maximum, par période(s) successive(s) d'un an.

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22 décembre 2025

Publication effectuée le : 22 décembre 2025

Exécutoire ce jour : 22 décembre 2025

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON